



3 place de la Mairie
74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY
Tél. 04 50 31 46 95

**Procès verbal de la réunion du
Conseil Communautaire
Du lundi 09 janvier 2012
Mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY**

Date de la convocation : le 03 janvier 2012
Nombre de délégués titulaires en exercice : 22
Nombre de délégués titulaires présents : 20
Nombre de délégués suppléants votant : 2
Nombre de délégués votant : 22

Présents : Mesdames/Messieurs - BARREAU Stéphane, BOSSON Fernand, BOURDES Françoise, CHAFFARD Christine, CHAMBON Stéphane, CHAPUIS Bernard, CHATEL Bernard, CHENEVAL Laurette, DECROUX Rémi, DUVAL Jean-Jacques, FOLLEA Dominique, FOREL Bruno, GAVILLET Léon, GARDE Gérard, GRIGNOLA Danielle, GRIVAZ Etienne, MAURICE DEMOURIOUX Philippe, MILESI Gérard, PERRET Gilles, PITTET Serge, RANVEL Claudine, REVUZ Daniel.

Absents excusés : Mesdames/Messieurs, BUCHACA Joël, MAADOUNE Françoise, MAGREULT Fabrice, MEYNET-CORDONNIER Max, VUAGNOUX Daniel, PELISSON Jean, PELLISSON Yves, PELLISSIER Philippe.

Assistent : BERTHIER Yvon, POCHAT-BARON Pascal, RICOTTI Pierre.
Monsieur THOMASSIER, Mme BIGOT

Monsieur FOREL souhaite ses meilleurs vœux à l'assemblée en ce premier Conseil Communautaire de l'année 2012 et aspire à ce que l'année 2012 soit l'année de la réalisation des projets de la CC4R.

Election à l'unanimité de Mme Christine CHAFFARD en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Jacques DUVAL, Maire de Peillonex informe l'assemblée de son obligation de quitter la séance à 21h pour assister au Conseil Municipal de sa commune.

Information sur les décisions du président prises par délégation du conseil.

Aucune décision n'a été prise par Mr le Président en application de la délégation donnée par le conseil communautaire.

Le procès verbal du Conseil Communautaire en date du 19 décembre dernier est approuvé à l'unanimité.

1. FINANCES- Débat d'orientation budgétaire – Résultats budgétaires de 2011 provisoire.

Monsieur FOREL présente le premier point à l'ordre du jour de cette séance.
Il s'agit à ce stade de l'année de faire un point sur les premiers résultats de l'exercice 2011 et d'amorcer le débat d'orientation budgétaire 2012.
Ces chiffres provisoires sont présentés de manière non comptable.

Le budget 2012 s'établira donc sur la base de ces premiers documents et du projet de territoire délibéré lors du prochain Conseil Communautaire.

Une comparaison avec les budgets des exercices 2009 et 2010 est réalisée.

Comparatif Comptes Administratifs

Nota : Le Compte administratif 2011 est provisoire- En attente du compte de gestion 2011 de la part de la Trésorerie

	2009		2010		2011	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	552000	79000	1241000	151000	2019000	56000
Dépenses	-363000	-311000	-517000	-92000	-1136000	-135000
RAR		-54000		-36000		
Totaux	189000	-286000	724000	23000	883000	-79000
Résultats		-97000		747000		804000
Cumulé		943000		1690000		2494000

Pour rappel, Monsieur FOREL a fourni plusieurs explications sur les chiffres ci-dessus. Ainsi, en 2009, le montant important des dépenses d'investissement s'explique par la réalisation des travaux de réhabilitation du Château de Faucigny.

Ces dépenses avaient donné lieu au versement de diverses subventions notamment de la Région Rhône Alpes et du CDDRA.

Compte tenu du décalage dans le versement des subventions, l'exercice 2009 était globalement déficitaire de 97000€. Ce déficit a été comblé par le bénéfice cumulé de 2008 d'environ 1 million d'euros.

En 2010, les dépenses de fonctionnement ont également augmenté du fait entre autres de la structuration de la collectivité et de la prise en gestion communautaire des deux déchèteries.

Peu d'investissements ont été réalisés au cours de cette année 2010.

Les résultats cumulés affichent un bénéfice d'environ 1 690 000€.

En 2011, l'augmentation des charges de fonctionnement s'explique principalement par le recrutement de personnels supplémentaires, l'aménagement des bureaux, la réalisation de plusieurs études et le versement d'une contribution au FNGIR.

Monsieur FOREL précise que le FNGIR est un fonds de compensation (fonds national de garantie individuelle de ressources) créé à la suite de la réforme de la taxe professionnelle afin de permettre, via un système de péréquation entre les collectivités, de compenser la perte de recettes liées à la taxe professionnelle.

Lors de la réforme de la TP et du calcul des contributions au FNGIR, la situation retenue pour le calcul du FNGIR est celle de 2009, autrement dit la configuration à 5 Communes.

Néanmoins, les résultats de l'année 2011 permettent de constater un résultat net de 804 000€.

Ainsi, entre 2010 et 2011, les écarts de montants peuvent être expliqués de la sorte :

Différence CA 2010 / CA 2011

Recettes de fonctionnement (Ecart 2010/2011 + 778 000 €) :

- Augmentation 771 000 € des impôts
- Augmentation de 57 000 de recettes en plus pour prestation déchèteries
- Diminution Dotations Etat de 22 000 €
- Diminution de 28 000 € Ecriture amortissement subvention

Recettes d' Investissement (Ecart 2010/2011: - 95 000 €) :

- Diminution de l'Affectation de résultats de 78 000 €
- Diminution du FCTVA de 17 000 €

Dépenses de Fonctionnement (Ecart 2010/2011 : +619 000 €)

- Augmentation de 208 000 € FNGIR
- Augmentation des charges de personnel de 162 000 €
- Augmentation charges de structures de 249 000€
(+ Consultances / KPMG / frais de structures/frais de gestion 2010 déchetteries payés en 2011/CDDRA....)

Principales dépenses d'Investissement 2011

- Travaux M4R Paysalp pour 13 000 €
- Véhicule 15 000€
- Chapiteaux /remorque 11 000 €
- Installation téléphonique Bureaux CC4R + logiciels + équipement salle de réunion 15 000 €
- Réalisation phase 1 et 2 étude ANTEA 6500€
- Phase 4 Schéma directeur de l'eau 9 500€
- remboursement du capital de la dette 35 000€
- Mobilier bureaux CC4R 3 000€

Monsieur DUVAL s'interroge sur le montant de la dette et sur sa durée.

Monsieur THOMASSIER précise que l'emprunt contracté pour les travaux de réhabilitation de la maison des 4 rivières court jusqu'en 2018.

Monsieur FOREL ajoute que des informations plus précises à ce sujet seront transmises aux conseillers communautaires lors de la présentation du budget.

Néanmoins, il est à souligner que le taux d'endettement de la Communauté de Communes est très faible puisque le remboursement des intérêts et du capital s'élèvent à environ 50 000€ annuel.

Monsieur MILESI s'enquiert de l'augmentation des recettes liées à la perception des 4 taxes entre 2009 et 2010.

Le montant des contributions de 2009 sera communiqué lors d'un prochain Conseil. Comme convenu, Monsieur FOREL rappelle que la commission finances de la CC4R se réunira prochainement afin de proposer le budget 2012.

Monsieur FOREL ajoute que le budget 2012 devra prendre en compte le développement de la CC4R en fonctionnement comme en investissement.

Cette élaboration devra s'inscrire dans le cadre d'un pacte financier en lien avec le projet politique proposé.

Il est rappelé que la volonté de la CC4R n'est pas simplement d'augmenter les impôts 4 taxes mais véritablement de travailler sur un transfert de fiscalité des Communes vers la Communauté de Communes en lien avec le transfert de charges nouvelles vers la CC4R.

Ainsi, les taux d'imposition communaux et de la CC4R devraient pouvoir s'équilibrer afin de ne pas augmenter la pression fiscale pesant sur les contribuables de notre territoire.

Afin de répondre aux interrogations posées lors de la précédente réunion du Conseil Communautaire, un tableau comparatif sur les coûts de gestion des déchèteries au cours des années 2010 et 2011 a été réalisé.

Monsieur FOREL précise qu'il ne s'agit pas d'une présentation comptable puisque certaines dépenses ont été réalisées sur deux exercices budgétaires. Ainsi, ces montants n'apparaîtront pas en l'état dans les comptes administratifs.

Année	2010		2011	
Exploitants et prestataires	<ul style="list-style-type: none"> - Trigenium Fillinges (Tr) - Granulutex (Gr) - Prestataires divers pour la déchèterie de St-Jeoire (S-J) 		<ul style="list-style-type: none"> - Excoffier (Ex) - SIVOM de la région de Cluses (SI) - OCAD3E(OC) 	
Coût des différentes prestations	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
	Tr : 189 446	Tr : 13 700	Ex : 335 170	Ex : 34 700
	Gr : 1 622	Gr : 135	SI : 19 307	SI : 0
	S-J : 146 870	S-J : 0	OC : 0	OC : 10 600
Coût net pour une année d'exploitation pour 2 sites	<u>324 103 €</u>		<u>309 177 €</u>	
Différence	- 14 926 €			

Nous pouvons constater que le coût réel d'exploitation de 2011 des deux déchèteries est inférieur à celui de 2010.

Toutefois, le budget primitif comportait une inscription à 250 000€. Ce montant comprenait le montant initial du marché de 230 000€ et 20 000€ pour l'incinération auprès du SIVOM de Cluses (montants TTC).

La différence entre le prévisionnel et le réalisé s'explique de différentes façons :

Prestation	Marché /Budget	Gestion 2011
------------	----------------	--------------

Prix de la prestation (Excoffier + Sivom)	252 000 € (inscription budgétaire)	309 000 €
Différence	+ 57 000 €	
Raisons	<p>Sous estimation du budget lors de son élaboration ; l'estimation était toutefois basée sur les données communiquées par les précédents prestataires. Actions communales de mise à disposition de bennes non prises en compte dans le marché initiale. Ouverture de 980h supplémentaires sur les 2 sites.</p> <p>Service amélioré par rapport à 2010 : + de bennes à la location ; + de déchets valorisés.</p> <p>Tonnages basés sur une estimation entre incinérables et déchets valorisable ; évolution de cette répartition dans un sens défavorable (plus d'incinérables et moins de valorisables). De plus, la population sur le territoire est en constante augmentation.</p>	

Messieurs REVUZ et BOSSON ajoutent que, concernant la ferraille celle-ci est certainement revendue aujourd'hui au regard du coût de ce matériau plutôt que déposée en déchèterie.

De plus, la déchèterie de Fillinges fait régulièrement l'objet de visites nocturnes au cours desquelles du matériel revendable semble être subtilisé.

Monsieur FOREL conclut donc que les prochains sites de déchèteries devront être davantage sécurisés afin d'empêcher ces intrusions. En effet, au-delà des vols, il s'agit aussi d'empêcher les dégradations de ces lieux.

Par ailleurs, il est précisé qu'un bilan d'exploitation 2011 sera également communiqué par Excoffier et que des explications complémentaires seront demandées sur ces variations de tonnages.

Monsieur MILESI demande si une comparaison avec les tonnages incinérés par le SIVOM de Cluses et les tonnages transportés par Excoffier peut être réalisée.

Monsieur FOREL répond que des bons de relevé sont communiqués et vérifiés lors de chaque facturation mensuelle.

Monsieur FOREL indique que les déchets verts représentent la catégorie de déchets la plus conséquente et une des plus onéreuse dans son traitement. Il est également indiqué que le développement démographique de notre territoire a inévitablement une conséquence sur l'augmentation des fréquentations des déchèteries.

Des éléments complémentaires seront présentés lors du débat d'orientation budgétaire.

2. FINANCES – Autorisation d’engager les crédits d’investissement avant le vote du budget primitif 2012.

Il est proposé au Conseil Communautaire d’appliquer les dispositions de l’article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriales, c’est-à-dire d’autoriser Mr le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement jusqu’à l’adoption du budget primitif 2012.

Le plafond fixé par l’article L 1612-1 est de 25% du montant des crédits d’investissement ouverts au budget de l’année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L’affectation des crédits est la suivante :

	Montant Dépenses Investissements 2011	Ouverture des crédits dans la limite 25%
Chapitre 20	9 089.60 €	2 200 €
Chapitre 21	60 234.58 €	10 000 €
Chapitre 23	30 261.35 €	7 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d’autoriser Mr le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement 2012 dans l’attente de l’adoption du budget primitif 2012 dans la limite de 25% des dépenses réelles d’investissement inscrites au budget de l’exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l’unanimité, d’autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement 2012 dans l’attente de l’adoption du budget primitif 2012 dans la limite de 25% des dépenses réelles d’investissement inscrites au budget de l’exercice précédent.

3. Projet de territoire de la CC4R - Demande de délibérations de principe aux Communes membres sur le pacte de politique fiscale

Suite à l’étude fiscale et financière présentée lors du conseil communautaire du 19 décembre dernier, Mr le Président rappelle l’importance de la cohésion des membres de la communauté de communes sur la question liée au projet de territoire et à son mode de financement.

Il est proposé aux Maires des communes membres d’exposer à leur conseils municipaux respectifs les tenants et aboutissants de la réforme du système fiscal communes/CC4R et de recueillir leur avis sur le mécanisme proposé. A savoir :

- ✓ Le maintien à l’identique de la pression fiscale sur le citoyen,
- ✓ La répercussion de la hausse de la fiscalité CC4R par une baisse de fiscalité communale équivalente aux charges budgétaires transférées à la CC4R,
- ✓ La prise de compétences par la CC4R des Ordures Ménagères et son financement par prélèvement direct par la CC4R.

Monsieur FOREL demande donc aux Conseils de chaque Commune de la CC4R de se positionner sur le pacte politique et fiscal à engager avec la CC4R dans le cadre du transfert de compétences et cela avant le prochain Conseil du 13 février prochain.

Aussi, il serait souhaitable que les Maires prennent la mesure de ce pacte politique au sein de leur conseil afin qu'au moment du vote, la position des délégués des Communes de la CC4R reflète la tendance de leur conseil.

Monsieur DUVAL s'interroge sur le formalisme à adopter au sein des conseils municipaux dans le cadre de cette démarche.

Ce positionnement peut prendre la forme d'une délibération ou d'un accord de principe à l'issue d'une simple discussion des élus de la commune.

Dans tous les cas, une délibération formelle interviendra à l'issue du processus afin d'entériner les compétences transférées à la CC4R.

Monsieur CHATEL s'interroge sur l'opportunité de soumettre deux fois le projet à délibération du Conseil Municipal.

Concernant le pacte politique, Monsieur PITTET soumet quant à lui l'idée que les communes pourraient ne pas diminuer dans une même proportion les taux communaux suite à l'augmentation des taux communautaire.

En effet, le désengagement progressif de l'Etat, du Département et de la Région peut aboutir à une augmentation des charges pour les Communes.

Monsieur FOREL rappelle que la fixation des taux communaux est de la compétence pleine et entière des conseils municipaux.

Toutefois, il est important que les communes ne souhaitant pas diminuer leurs taux suite au transfert de charge vers la CC4R, informent leurs habitants que l'augmentation de la pression fiscale n'est pas due à la CC4R mais bien aux communes qui souhaitent conforter leurs budgets communaux en prévision d'investissements.

En effet, l'objectif de l'étude financière et fiscale était de proposer une opération permettant un transfert de compétences et donc de charges et de recette affectées afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables..

Monsieur FOREL et Mme CHAFFARD précisent qu'une marge de manœuvre est laissée aux Communes dans la fixation de leur taux entre le taux dit de référence (autrement le taux de la commune transférant le moins de charges à la CC4R) et le taux proposé par KPMG.

Madame CHAFFARD rappelle qu'elle a souvent entendu que l'impact du développement de la CC4R ne devait pas peser sur les contribuables et s'étonne de la position de certaines communes aujourd'hui.

Monsieur PITTET rappelle que les taux fixés par certaines Communes sont faibles par rapport à leur strate d'appartenance et devraient prendre conscience que les charges des communes vont augmenter du fait de la diminution des subventions du Département ou de la Région.

Monsieur FOREL confirme que la plupart des Communes appliquent des taux dans la moyenne basse voire inférieure à la moyenne nationale des communes de strate équivalente.

Monsieur PITTET indique que l'imposition communale doit être en rapport avec les services rendus à la population. Souvent, le Département est venu en complément des Communes pour financer certains services municipaux.

Demain, le Département diminuera considérablement ces subventions, notamment auprès des Communes qui pratiquent une pression fiscale trop faible.

Le Département redéfinit actuellement le classement financier des communes.

En effet, il est rappelé que le salaire moyen des habitants de la CC4R est en moyenne largement supérieur à la moyenne française.

Aussi, au regard des faibles taux d'imposition appliqués par certaines Communes il convient de s'interroger sur ces pratiques.

Monsieur FOREL réaffirme son exigence à voir les communes faire preuve de loyauté politique envers la CC4R.

En effet, la non diminution des impôts communaux aura pour incidence l'augmentation de la pression fiscale induite par le transfert de charges et recettes à la CC4R.

Cette augmentation éventuelle de la pression fiscale par la non répercussion du transfert de charges et de produits des communes vers la CC4R devra apparaître comme une volonté communale.

Monsieur MILESI ajoute que l'augmentation des impôts en 2011 n'a pas été suivie de la prise en charge de certaines compétences comme le Président l'avait annoncée. De plus, cette augmentation n'avait pas été accompagnée d'une diminution des taux des Communes.

Monsieur MILESI s'interroge également sur la pertinence de la diminution des taux d'impositions des Communes.

Monsieur FOREL rappelle que l'étude a confirmé l'impossibilité pour la CC4R d'assumer en l'état actuelle de ses finances, la gestion de la compétence *Petite Enfance* dans sa globalité et que l'augmentation d'impôts a été faite pour mettre en capacité la CC4R d'intégrer la petite enfance.

Monsieur PERRET fait remarquer que la mutualisation de certains services n'engendre pas d'économie d'échelle.

Monsieur FOREL précise que les services rendus ne sont pas les mêmes, il en est notamment le cas pour les déchèteries dont le service a été amélioré (ouverture plus importante des sites, amélioration de la valorisation des déchets, fréquentation plus importante,...); il en est également le cas pour le traitement des dossiers d'urbanisme aujourd'hui assuré par la Communauté de Communes alors que précédemment, l'Etat l'assumait.

La tendance est davantage à une augmentation des missions et donc des charges assumées.

Monsieur CHAPUIS précise que les instructeurs de la DDT étaient rémunérés en partie grâce aux impôts locaux et que la décision prise de gérer ce service en intercommunalité fait suite au désengagement de l'Etat.

Monsieur FOREL ajoute à ce propos, que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Communauté d'Agglo d'Annemasse prennent l'attache de la CC4R afin de partager notre expérience sur la création de son service urbanisme.

Monsieur MILESI s'interroge toutefois sur le devenir des personnels des Communes qui verront peut être certaines de leurs missions transférées à la CC4R.

Est-il possible d'envisager le transfert de personnel des Communes à la CC4R ?

Monsieur FOREL rappelle qu'il n'est pas opposé au transfert de personnel des communes en cas de transfert de compétences, d'autant qu'il s'agit là d'une obligation légale. C'est la raison pour laquelle l'instructrice de Fillinges est devenu agent de la CC4R.

Il conviendra d'utiliser les réserves réalisées dans des projets d'envergure, notamment en investissement.

Monsieur FOREL évoque entre autres les projets de futures déchèteries et de zone d'activités intercommunale.

Monsieur CHATEL considère qu'il est indispensable d'agir communément et d'une seule voix en terme de fiscalité communale.

Monsieur CHAPUIS s'inscrit dans les propos tenus ci-dessus même s'il est conscient des charges en constante augmentation pour les Communes. Monsieur CHAPUIS juge que les administrés seront en mesure de comprendre la non diminution.

Monsieur GARDE partage ce point de vue.

Monsieur DUVAL rappelle que l'augmentation des impôts est également liée aux réévaluations des bases.

Monsieur GRIVAZ estime quant à lui que les Communes doivent garder la liberté d'agir selon leurs besoins propres.

Monsieur REVUZ juge qu'il est prématuré d'augmenter les impôts communaux au regard des désengagements successifs des autres collectivités et Etat.

Madame RANVEL annonce avoir d'ores et déjà diminué les taux d'imposition au cours de l'année 2010. Il n'est *a priori* pas envisagé de procéder à une nouvelle diminution des taux fiscaux.

Cependant, si le taux intercommunal devait considérablement augmenter, il est probable que la Commune de Ville-en-Sallaz baisse ses taux afin de compenser l'augmentation intercommunale et le transfert des charges vers la CC4R.

Madame CHAFFARD rappelle que la Commune a, elle aussi voté, une diminution des taux pour l'année 2011. Il est tout à fait probable que cette tendance se renouvelle en 2012 en cas de transfert de charges vers la CC4R.

Madame CHAFFARD encourage l'assemblée à ne pas envisager le transfert de la compétence ordures ménagères sans le transfert complet de la ressource inhérente à la gestion des OM.

Il est important de comprendre que le projet de territoire envisagé et chiffré par l'étude ne peut s'envisager sans ce transfert de la compétence OM et donc de la recette qui lui est liée.

Monsieur FOREL alerte le Conseil Communautaire sur la nécessité de procéder au vote des compétences à transférer lors du prochain Conseil Communautaire afin que le planning soit respecté.

4. Contrat de rivière Giffre / Risse : Projet de convention tripartite transitoire CC4R/SIVM/SM3A

Il est rappelé qu'une procédure de modification des statuts du SM3A est en cours. Elle concerne à la fois l'adhésion du SIVM du Haut Giffre et de la CC4R au SM3A et le transfert, à ce dernier, d'une compétence nouvelle (à la carte) portant sur l'aménagement et la gestion intégrés des eaux du bassin du Giffre et du Risse.

En parallèle de cette modification des statuts, il apparaît indispensable, à titre transitoire d'ici la date d'adhésion effective du SIVM du Haut Giffre et de la CC4R au SM3A, d'assurer la mise en œuvre et la rationalisation des actions des

intercommunalités pour les opérations relevant des actions du contrat de rivière Giffre et Risse.

A cette fin, il est proposé de conclure une convention par laquelle le SIVM du Haut Giffre et la CC4R confient au SM3A la charge d'assurer pour leur compte l'animation, la coordination et la mise en œuvre des actions du contrat de rivière Giffre et Risse durant la période transitoire visée ci-dessus.

La convention a ainsi pour objet :

- La mise en œuvre, par le SM3A pour le compte du SIVM du Haut Giffre et de la CC4R, des actions et des orientations prises par leurs assemblées délibérantes dans le cadre du contrat de rivière Giffre et Risse.
- L'intervention du SM3A sur le périmètre du contrat de rivière avec ses propres moyens matériels et humains
- Simultanément, la mise à disposition, par le SIVM du Haut Giffre au profit du SM3A, des personnels affectés à la mise en œuvre du contrat de rivière.
- La définition des programmes relevant de l'objet visé ci-dessus
- La mise en place des règles de répartition financières des dépenses et des recettes liées aux actions relevant de l'objet visé ci-dessus

Il est à noter que cette démarche de mutualisation et de coordination envisagée à travers cette convention se fonde sur la perspective d'une reconnaissance au SM3A du statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pour laquelle un dossier de candidature a été déposé en Préfecture de Région le 16 mars 2011. Elle s'inscrit également dans l'esprit de la loi Grenelle 1 n°2009-967 du 3 août 2009 et notamment son article 29.

Il est rappelé que selon l'article L.213-12 du code de l'environnement, un EPTB a pour mission de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent. A ce titre, la circulaire du 19 mai 2009 relative aux EPTB après l'adoption de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, précise que :

- dans le domaine d'action qu'il s'est fixé, un EPTB assure la cohérence et l'efficacité de l'action publique à l'échelle du bassin hydrographique par son rôle d'information, d'animation et de coordination.
- Les EPTB, en tant que groupement de collectivités territoriales, peuvent mettre en œuvre les dispositions de l'article L211-7 du code de l'environnement pour prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux, notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage locale adaptée.
- Indépendant des limites administratives des collectivités membres, ce périmètre doit être continu et peut inclure le territoire d'une collectivité non membre, qui n'a pas obligation d'y adhérer, pour constituer un espace d'intervention cohérent.

Le Comité Communautaire est invité à se prononcer sur la convention jointe et d'autoriser Mr le Président à signer cette dernière.

Toutefois, Monsieur FOREL rappelle les propos que lui et Monsieur PERRET ont tenu en sous-préfecture de Bonneville au mois de décembre qui conditionnent la signature de cette convention à :

- I. La mise à l'ordre du jour du SIVM du Haut GIFFRE et l'acceptation de l'ensemble des délibérations de demande de retrait des communes de Mégevette / Onnion/St Jeoire /Ville et La Tour.

Monsieur FOREL ajoute que le sous-préfet a enjoint le Président du SIVM du Haut-Giffre d'inscrire ces points au plus vite.

- II. L'intégration dans le document contractuel du Contrat de Rivières Giffre/Risse du plafonnement de la participation de la CC4R sur 10 ans à hauteur plafonnée de 75 000 €/an. (Cette participation étant calculée en fonction de la réalisation de l'ensemble du programme et sera donc calculée au prorata du pourcentage des actions réalisées).
- III. Une mise à disposition réelle des agents du SIVM en charge de ce Contrat de Rivières auprès du SM3A. il est demandé que la mutation de ces agents se fasse le plus rapidement possible auprès du SM3A.

Madame CHAFFARD s'interroge sur cette prise en charge des frais de personnel par le SM3A.

Monsieur FOREL précise que les charges de personnel ne seront prises en charge qu'à hauteur de leur mise à disposition au SM3A.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention à condition que les réserves énumérées ci-dessus soient soulevées et à signer le contrat de Rivière Giffre/Risse.

Il est d'ailleurs conseillé aux adhérents du SIVM de se retirer complètement de cette structure qui doit se transformer en Communauté de Communes. Les services de la CC4R sont à la disposition de ses communes pour leur apporter une aide dans la gestion du SPANC.

5. Contrat de rivière Giffre / Risse : Adhésion au SM3A pour l'exercice de la compétence Contrat de Rivières Giffre /Risse

Mr le Président rappelle que le SM3A est un syndicat mixte à vocation unique regroupant 6 structures intercommunales, et dont l'objet concerne l'aménagement, la valorisation de la rivière et de ses berges, l'entretien des ouvrages réalisés suite au Contrat de Rivière et aux initiatives du Syndicat ainsi que la gestion des matériaux solides de l'Arve.

Conscient d'une part de la nécessité d'appréhender les enjeux de l'eau à une échelle se rapprochant de celle du bassin versant, et soucieux d'autre part de tendre vers davantage d'efficacité à travers notamment une mutualisation des moyens techniques, le SM3A est en train de faire évoluer ses statuts.

Cette évolution porte à la fois sur :

- une transformation du SM3A en un syndicat à la carte
- l'adhésion de deux nouveaux membres : le SIVM du Haut Giffre et la CC4R
- une clarification de la compétence liée à l'Arve (cette compétence devenant par ailleurs optionnelle)
- la création d'une compétence nouvelle consacrée à l'aménagement et la gestion intégrés des eaux du bassin du Giffre et du Risse (compétence optionnelle également).

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence, les compétences « Arve » et « Giffre/Risse », sont bâties sur une trame similaire qui vise : la perspective de reconquête de la qualité des eaux, la protection des personnes et des biens, le maintien de l'équilibre géomorphologique du/des cours d'eau, la préservation et la restauration des écosystèmes, la valorisation ou le développement des usages liés aux milieux aquatiques, la sensibilisation aux différents enjeux liés à l'eau (à travers notamment l'accès et la découverte des milieux aquatiques, l'éducation à l'environnement...)

Mr Président présente le projet de modification des statuts du SM3A qui permet notamment une intégration de la compétence Contrat de Rivière Giffre /Risse.

Il est également rappelé que le bassin du Giffre et du Risse a fait l'objet d'un travail important de planification devant conduire à la mise en œuvre opérationnelle du contrat de rivière du même nom.

Il est demandé au conseil communautaire de se positionner sur l'adhésion de la CC4R au SM3A afin de mettre en œuvre d'une manière opérationnelle le contrat de Rivière Giffre/Risse. Il sera demandé aux communes membres de la CC4R de donner leurs avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité, l'adhésion au SM3A.

Monsieur FOREL précise que cette adhésion doit faire l'objet d'une délibération des Conseils Municipaux pour avis.

Un modèle de délibération sera envoyé aux Communes par la CC4R.

6. Dissolution du SIMBAL

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le Contrat de Développement du Genevois Haut-Savoyard (CDRA) étant aujourd'hui achevé, et le prochain Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA) porté par l'ARC-Syndicat Mixte, le SIMBAL est privé d'objet et doit être dissous.

Monsieur le Président rappelle que la procédure de dissolution entamée en décembre 2010 a fait l'objet d'une annulation au 1^{er} trimestre 2011 aux fins de correction des modalités de dissolution.

La nouvelle proposition de dissolution du SIMBAL est soumise aux votes des assemblées délibérantes de ses membres. Le Préfet de Haute-Savoie prononcera la dissolution après examen de la demande motivée de la majorité des membres du SIMBAL.

I. Réaffectation du personnel SIMBAL

Les personnels du SIMBAL à la date de dissolution sont réaffectés, après consultation de la CAP en date du 22 septembre 2011 (avis positif), comme suit :
Mme Gwenola GUENGARD, agent territorial en disponibilité, est rattachée à la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons à compter de la dissolution effective du SIMBAL.

II. Répartition du patrimoine du SIMBAL

A. Trésorerie :

La trésorerie disponible est ventilée, à l'adoption du compte administratif 2011, entre les membres du SIMBAL, selon les mêmes règles qui ont prévalu pour les cotisations.

Formule de restitution (formule inversée des cotisations) : potentiel fiscal de la collectivité membre / la population totale du SIMBAL X le montant à restituer = part de la collectivité membre.

Tableau récapitulatif de la ventilation du reliquat de trésorerie :

Collectivité	% participation
CC 4 Rivières	10,54 %
CC Vallée Verte	3,05 %
Mieussy	1,05 %
Taninges	2,67 %
CC Genevois	22,33 %
Annemasse Agglomération	51,91 %
CC Arve & Salève	8,44 %

Les sommes restituées aux membres du SIMBAL seront mandatées après l'adoption du compte administratif.

B. Ventilation de l'inventaire

PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU SIMBAL annexe n°2

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur Brute	Année mise en service	valeur nette comptable au 01,01,2011	Durée amort	Destination de l'immobilisation
Valeurs mobilières							
261	13-261	350 Actions Maison de l'économie	5 250,00 €	2006	5 250,00 €	0	Annemasse Agglomération
Subvention d'équipement							
20414	22	Auberge communale de Feigères	5042,00	2007	2 018,00 €	5	CC Genevois
2042	23	Chambres d'hotels Fournier Françoise Habère Poche	8500,00	2007	3 400,00 €	5	CC Vallée Verte
20414	24	Gîte communal de Mieussy	3121,12	2008	1 873,15 €	5	Mieussy
2042	27	Restaurant le Pré d'Antoine à Fillinges	6000,00	2009	4 800,00 €	5	CC 4 Rivières
2042	30	Relais de la Croisette à Collonges sous Salève	2298,25	2009	1 838,00 €	5	CC Genevois
2042	28	L'Accueil savoyard à Mieussy	6000,00	2009	4 800,00 €	5	Mieussy

Les amortissements afférents aux actifs sont également transférés.

C. Sites internet

Le site *GHS74* est repris par la Maison de l'Economie Développement.

Le site *Réseau des Bibliothèques du Genevois Haut-Savoyard* est cédé à la Mairie d'Annemasse.

Madame CHAFFARD s'interroge sur le devenir des Communes de St-Jeoire, La Tour, Ville-en-Sallaz, St-Jean dans le calcul du partage des reliquats puisqu'aucune ne figure dans la liste des Communes bénéficiant des actifs du SIMBAL.

Monsieur PERRET répond que l'actif et le passif de ces communes sont comptabilisés avec l'ensemble des Communes de la CC4R, c'est pourquoi la CC4R à un taux de ventilation à 10.54%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,
 1° d'approuver la dissolution du SIMBAL,
 2° d'approuver le protocole de dissolution.

7. Questions diverses

- ✓ Rappel- Invitation Commission SCOT – Mairie de Boège – le 11/01/2012 à 19h00
- ✓ Monsieur BOSSON rappelle son souhait d'organiser une visite de l'usine de méthanisation de Morillon. Monsieur BOSSON se charge de prendre contact avec cette structure afin d'organiser une rencontre.

Le Président,
 Bruno FOREL